

ARRETE MUNICIPAL

Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP) délivrée par le Maire au nom de l'Etat

Vu la demande d'autorisation n°AT 063 245 25 O 0002 présentée par SPORT VOLCAN, représenté par M COURRIOL Serge, pour des travaux d'aménagement d'un magasin existant s'agissant de l'Etablissement Recevant du Public (ERP) dénommé INTERSPORT situé Espace Mozac RD 446 à Mozac (63200) ;

Vu l'article L 111-8 du code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les articles R 111-19-13 à R 111-19-26 du code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées en date du 4 mars 2025 donnant un avis favorable pour les travaux susvisés ;

Vu le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 10 avril 2025 donnant un avis favorable pour les travaux susvisés ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est accordée sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- Les prescriptions proposées dans le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées sont retenues et devront être intégralement respectées.
- Les prescriptions proposées dans le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur sont retenues et devront être intégralement respectées.

ARTICLE 2 : La délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre des codes de l'Urbanisme ou de l'Environnement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à

- L'intéressé
- La Sous-Préfecture de RIOM

Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 063-216302455-20250417-25D01_ARRET_71-AI

FAIT à MOZAC, le 17 avril 2025

Le Maire,

Le Maire,
Par délégation du Maire,
Matthieu PERONA,
Adjoint en charge du patrimoine et du tourisme



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 17 avril 2025
- Sa notification le : 17 avril 2025

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

25D01_ARRET_74_ERP_17_04_2025_INTERSPORT_autorisation pour travaux AT 063 245 25 O 0002

Mairie de MOZAC – Rue de l'Hôtel-de-Ville - BP 13 - 63200 MOZAC - contact@ville-mozac.fr - Tél : 04.73.33.71.71 / Fax : 71.76

Commune membre de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans